

CHARTRE DONNÉES PERSONNELLES NUTERGIA

UTILISATEURS PROFESSIONNELS IOMET

Version mise à jour le 01.03.2024

1. DÉFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule ont la signification prévue ci-dessous.

- 1.1. Bénéficiaire Final** : le client ou le patient d'un Professionnel.
- 1.2. Charte** : la présente charte.
- 1.3. Compte inactif** : désigne le compte Professionnel dans lequel le dernier PSM créé date de 36 mois ou plus.
- 1.4. Donnée Personnelle** : toute donnée personnelle au sens de la Règlementation transmise par les Bénéficiaires Finaux ou collectée par les Professionnels pour créer la fiche des Bénéficiaires Finaux et via le Questionnaire PSM incluant des données relatives à l'état de santé, la cure et l'histogramme.
- 1.5. Espace Professionnel ou Compte Professionnel** : désigne le compte personnel du Professionnel ouvert par Nutergia, accessible via un identifiant et un mot de passe sur le site <https://www.pro.iomet.fr>.
- 1.6. Non-Professionnel de santé** : la personne physique, autre qu'un Professionnel de Santé, exerçant une activité professionnelle donnant lieu à des pratiques de soins dites non conventionnelles (PSNC), telle qu'un ostéopathe, un naturopathe.
- 1.7. Outil IOMET** : programme informatique permettant, via un questionnaire personnalisé, d'élaborer un Profil Santé Micronutrition, servant de base à des conseils personnalisés, fournis par les Professionnels aux Bénéficiaires Finaux.
- 1.8. Parties** : Nutergia et le Professionnel.
- 1.9. Professionnel** : un Professionnel de Santé ou un Non-Professionnel de Santé disposant d'un Compte Professionnel.
- 1.10. Professionnel de Santé** : une personne physique qui exerce dans le cadre de ses activités professionnelles au sens des dispositions du Code de la santé publique une profession médicale, une profession de la pharmacie ou une profession d'auxiliaire médical.
- 1.11. Règlementation** : l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de protection des Données Personnelles en France, notamment le RGPD, la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, et les autres dispositions légales ou réglementaires applicables aux Données Personnelles.
- 1.12. RGPD** : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et tout autre texte subséquent y compris ses textes d'application.
- 1.13. Services IOMET** : les services proposés par Nutergia tels que l'utilisation de l'Outil IOMET accessible via le compte Professionnel, des formations, l'envoi de lettres d'information.
- 1.14. Violation de Données Personnelles** : la violation de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, (i) la destruction, (ii) la perte, (iii) l'altération des Données Personnelles, (iv) la divulgation non-autorisée de Données Personnelles transmises, conservées ou traitées par Nutergia, par le Professionnel ou par tout autre sous-traitant agissant pour le compte du Professionnel ou (v) l'accès non-autorisé à de telles données.

2. CONTEXTE ET OBJET DE LA CHARTRE

La Charte a pour objet de définir les conditions et modalités suivantes lesquelles la conformité à la Règlementation est mise en œuvre par Nutergia et les Professionnels en qualité de responsables de traitement ou de sous-traitant.

La Charte entre en vigueur dès son acceptation par les Professionnels.

La Charte prévaudra, le cas échéant, sur tous les autres documents contractuels encadrant le traitement de Données personnelles signés ou même simplement échangés entre les Parties.

3. RÉPARTITION DES RÔLES DANS LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES DES BÉNÉFICIAIRES FINAUX

3.1. Principe général

Les Professionnels mettent en œuvre, en qualité de responsable de traitement, des traitements sur les Données Personnelles des Bénéficiaires Finaux, incluant des données personnelles de santé, pour créer des fiches pour les Bénéficiaires Finaux dans son compte, analyser les Profils Santé Micronutrition, réaliser des cures personnalisées. Nutergia intervient dans ce cas en qualité de sous-traitant.

Ces traitements interviennent sur la base d'un Profil Santé Micronutrition réalisé par Nutergia via l'Outil IOMET, en qualité de responsable de traitement conjoint.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces traitements, les responsabilités entre Nutergia et les Professionnels sont réparties comme suit :

Opération	Responsable de traitement
Création de fiche pour les Bénéficiaires Finaux	Professionnels
Envoi du Questionnaire PSM	Professionnels
Recueil du consentement exprès et spécifique des Bénéficiaires Finaux pour la réalisation du Questionnaire PSM via une case à cocher spécifique lors du remplissage d'un des questionnaires de l'Outil IOMET, après l'avoir informé qu'il dispose de la faculté de retirer son consentement à tout moment	Professionnels
Réalisation du Profil Santé Micronutrition via les réponses au Questionnaire PSM	Nutergia
Analyse du PSM et proposition d'un accompagnement micronutritionnel personnalisé	Professionnels
Conservation de la preuve du consentement et la tenir à disposition de Nutergia	Professionnels
Conservation sécurisée des Données Personnelles incluant les Profils Santé Micronutrition, dont les réponses au questionnaire, les histogrammes, les propositions d'accompagnement micronutritionnel	Professionnels sur ses propres supports et Nutergia, dans l'Espace Professionnel, dans la limite de 24 mois à compter du dernier PSM réalisé.

Il est précisé que lorsque les Parties interviennent en qualité de « responsable », elles interviennent en qualité de responsable de traitement.

Lorsque les Professionnels interviennent en qualité de responsable de traitement et qu'ils recourent aux Services IOMET, Nutergia intervient alors en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD.

A ce titre, Nutergia s'engage à traiter les Données Personnelles uniquement sur et conformément aux instructions documentées fournies par le Professionnel via son Compte Professionnel. Nutergia s'interdit d'accéder aux données de santé, d'altérer, de modifier, d'éditer ou de modifier de quelque manière que ce soit les Données Personnelles sans instruction du Professionnel. Nutergia s'interdit également de traiter les Données Personnelles pour d'autres finalités que celles transmises au Professionnel, que ce soit pour le compte du Professionnel ou pour son propre compte.

Les Professionnels acceptent que Nutergia ait recours à des sous-traitants ultérieurs pour la mise en œuvre des traitements, en particulier pour l'hébergement des données auprès d'un hébergeur de santé certifié, la société Claranet. En cas de changement ou de recours à un nouveau sous-traitant ultérieur, Nutergia en informera les Professionnels dans les meilleurs délais.

Nutergia s'engage à répercuter contractuellement vers ledit sous-traitant ultérieur les mêmes obligations en matière de protection des Données Personnelles que celles fixées par la présente Charte. En cas de non respect de cette disposition, Nutergia demeurera pleinement responsable de manière à ce que la responsabilité du professionnel soit totalement écartée.

4. DROITS DES BÉNÉFICIAIRES FINAUX

L'information des Bénéficiaires Finaux sur les traitements mis en œuvre sur leurs Données Personnelles est réalisée via le Questionnaire PSM et la Politique de protection des données personnelles PSM.

Nutergia traite les demandes d'exercice des droits transmis par les Bénéficiaire Finaux via l'adresse du DPO de Nutergia.

5. TRAITEMENTS SUR LES DONNÉES PERSONNELLES DES PROFESSIONNELS PAR NUTERGIA

Pour la mise en œuvre des Services IOMET, Nutergia est amené à réaliser, en qualité de responsable de traitement, des traitements sur les données personnelles des Professionnels fondés sur les bases légales et pour les finalités suivantes :

Finalité du traitement	Base légale du traitement
Création et gestion du Compte Professionnel et fourniture des Services IOMET aux Professionnels	Mesures contractuelles
Envoi de newsletters	Intérêt légitime de Nutergia
Sécurité du Compte Professionnel	Intérêt légitime de Nutergia
Réalisation de statistiques	Intérêt légitime de Nutergia

Les données personnelles collectées sont destinées aux services du Laboratoire Nutergia, en charge de la mise en œuvre des Services IOMET, du Compte Professionnel et des accès à ses systèmes.

Ces données personnelles portant sur l'identité des Professionnels sont conservées pendant l'utilisation du Compte Professionnel. Les données du Compte sont ensuite supprimées en cas d'inactivité pendant 36 mois ou, avant ce délai, en cas de suppression du compte

Les Professionnels disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition sur les données les concernant ainsi que du droit de définir des directives post-mortem. Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) de Nutergia par email, à l'adresse dpo@nutergia.fr. Ces personnes disposent également du droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL

Conformément à l'article L4113-7 du Code de la Santé Publique, Nutergia s'engage à ne pas collecter, constituer ou exploiter, à des fins de prospection ou de promotion commerciales, des données qui seraient issues de prescriptions ou d'informations médicales auprès des médecins ou pharmaciens.

6. MESURES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ SUR LES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Règlementation, les Parties ont pris, avant tout traitement, toutes les mesures de sécurité et toutes les précautions utiles, pour assurer la sauvegarde, la conservation et l'intégrité des Données Personnelles des Bénéficiaires Finaux traitées dans le cadre des Services IOMET ainsi que celles des Utilisateurs Professionnels par Nutergia.

Il est précisé que seul un nombre très limité de personnes habilitées de Nutergia ont accès aux Données Personnelles des Bénéficiaires Finaux uniquement dans le cadre de la gestion technique de l'Outil IOMET, et sans avoir accès aux réponses au Questionnaire PSM ni aux autres données de santé.

De son côté le Professionnel intervenant en qualité de Professionnel de Santé, s'engage à recourir à une messagerie sécurisée pour l'échange de Données Personnelles des Bénéficiaires Finaux avec un autre Professionnel de Santé.

Les Non Professionnels de Santé et les Professionnels de Santé dans le cadre d'échanges de Données Personnelles avec des Non-Professionnels de Santé s'engagent à mettre en place des mesures de sécurité au moins égales à l'état de l'art.

Le Professionnel veille à ce que ses personnels autorisés par lui à traiter les Données Personnelles des Bénéficiaires Finaux :

- S'engagent par écrit à respecter les engagements de confidentialité prévus à la Charte.
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données Personnelles.

7. NOTIFICATION EN CAS DE VIOLATION DE DONNÉES PERSONNELLES

En cas de Violation de Données Personnelles constaté sur ces outils, Nutergia s'engage à informer le Professionnel dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance, par courrier électronique dans le respect des procédures de notifications prévues aux articles 33 et 34 du RGPD et en joignant au Professionnel, l'ensemble de la documentation utile afin de lui permettre, si nécessaire, de notifier également cette Violation de Données Personnelles à l'autorité compétente, et aux Bénéficiaires Finaux.

S'il n'est pas possible pour Nutergia de fournir toutes les informations simultanément au Professionnel, Nutergia fournira lesdites informations progressivement sans délai injustifié.

Cela étant, le Professionnel restera tenu des obligations de notification qui lui incombent en cas de Violation de Données Personnelles auprès de l'autorité de contrôle compétente et auprès des personnes concernées pour les traitements de Données Personnelles dont il est seul responsable de traitement.

Enfin, et sauf prescription impérative d'ordre public, les Parties s'engagent respectivement (i) à informer l'autre Partie sans délai et au plus tard dans un délai de quarante-huit (48) heures en cas de demande émanant des autorités compétentes portant sur les traitements, (ii) à ne pas transmettre d'informations sans en avoir préalablement échangé avec l'autre Partie et obtenu son autorisation expresse et (iii) à informer l'autre Partie des sanctions éventuelles.

8. TRANSFERT HORS UE

Aucun transfert, ni traitement de Données Personnelles hors de l'Union Européenne ne peut être effectué par le Professionnel, ni par Nutergia, en ce compris l'hébergement, la sauvegarde, l'archivage de base de données contenant des Données Personnelles de Bénéficiaires Finaux.

9. RESPONSABILITÉ

En cas de non-respect des dispositions de la Charte, le Professionnel et Nutergia en assument la responsabilité vis-à-vis des personnes concernées par les traitements et vis-à-vis des autorités compétentes à proportion de leur responsabilité. Les clauses limitatives de responsabilité prévues le cas échéant dans les autres documents contractuels conclus les Parties sont inapplicables.